

- > Pharmaciens propriétaires
- > Pharmaciens en établissement

## Fin de couverture d'assurance de NovoRapid<sup>MC</sup> Flex Touch<sup>MC</sup> et NovoRapid<sup>MC</sup> Penfill<sup>MC</sup>

Nous vous informons qu'à compter du **2 février 2022**, les produits **NovoRapid<sup>MC</sup> Flex Touch<sup>MC</sup>** et **NovoRapid<sup>MC</sup> Penfill<sup>MC</sup>** ne seront plus remboursés, sauf pour les exceptions décrites ci-dessous.

Par ailleurs, les biosimilaires **Trurapi<sup>MC</sup>** et **Trurapi<sup>MC</sup> SoloSTAR<sup>MC</sup>** sont remboursés depuis le 15 décembre 2021.

### 1 Exceptions

Pour les personnes en cours de traitement avec **NovoRapid<sup>MC</sup> Flex Touch<sup>MC</sup>** et **NovoRapid<sup>MC</sup> Penfill<sup>MC</sup>** avant le **2 février 2022**, pour lequel un remboursement a été reçu de la RAMQ, d'un assureur ou de l'administrateur d'un régime d'avantages sociaux, le remboursement demeurera possible jusqu'au 5 juillet 2022.

À compter du **6 juillet 2022**, le règlement prévoit que seules les personnes en cours de traitement qui répondent aux conditions suivantes et qui présentent une demande d'autorisation à la RAMQ peuvent continuer de bénéficier de la couverture pour un médicament biologique de référence :

- pour la femme enceinte, y compris les 12 mois suivant l'accouchement;
- pour la personne âgée de moins de 18 ans, et ce, pour la durée restante de son autorisation jusqu'à un maximum de 12 mois suivant la date de son 18<sup>e</sup> anniversaire;
- pour la personne qui présente un échec thérapeutique à au moins 2 autres médicaments biologiques utilisés pour traiter la même condition médicale.

### 2 Instructions de facturation

Pour une personne en cours de traitement ayant déjà obtenu un remboursement avant le 2 février 2022, les instructions de facturation diffèrent en fonction de son inscription au régime public.

- La personne est déjà inscrite au régime public d'assurance médicaments; les médicaments **NovoRapid<sup>MC</sup> Flex Touch<sup>MC</sup>** et **NovoRapid<sup>MC</sup> Penfill<sup>MC</sup>** demeurent couverts jusqu'au 5 juillet 2022 ou jusqu'à la fin de l'ordonnance si elle survient avant;
- La personne est nouvellement inscrite au régime public d'assurance médicaments et a obtenu un remboursement auprès d'un assureur en assurance collective ou de l'administrateur d'un régime d'avantages sociaux; vous devez communiquer avec le **Centre de relations avec les professionnels** pour permettre la facturation jusqu'au 5 juillet 2022.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels">www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels</a>	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au <a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos">www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos</a>	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)